



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 5626

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la maladie d'Alzheimer. Celle-ci a, en effet, des conséquences dramatiques sur les personnes qui en sont atteintes et pose par la même de graves problèmes matériels et humains aux proches parents de ces malades. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des actions qu'il compte mener pour lutter contre cette maladie et aider les familles à faire face à celle-ci.

Texte de la réponse

Reponse. - La maladie d'Alzheimer constitue, avec les démences d'autres causes, un problème majeur de santé publique. Le nombre des personnes âgées qui en sont atteintes est en augmentation, ce qui est lié à l'évolution démographique de notre pays, caractérisée par un vieillissement de la population. L'évolution de ces démences nécessite des possibilités de prise en charge variées, adaptées à chaque stade de la maladie et à l'environnement personnel de chaque patient sur le plan matériel, familial et social. Des aides à domicile ainsi que des possibilités d'hébergement temporaire s'avèrent souvent nécessaires pour soulager la famille dans sa tâche quotidienne. Lorsque le maintien à domicile devient impossible, la prise en charge en institution doit être adaptée au patient. Plusieurs solutions sont possibles, certaines visent à regrouper les personnes atteintes de démence pour leur apporter un type de prise en charge spécialisée, d'autres au contraire cherchent à éviter la ségrégation. La création de petites unités de vie communautaire, type « cantou », peut s'avérer utile. L'hospitalisation en centre hospitalier spécialisé (psychiatrie), doit rester possible chaque fois que nécessaire. La prise en charge peut aussi avoir lieu dans un établissement de long séjour, ou dans une maison de retraite avec section de cure médicale. La solution retenue n'est pas sans conséquences financières pour la personne âgée et sa famille. L'hospitalisation en CHS est prise en charge par la sécurité sociale tandis qu'en long séjour ou en maison de retraite les frais de séjour peuvent être importants ; si les ressources financières de la personne âgée s'avèrent insuffisantes pour acquitter les frais de séjour demandés, la famille peut solliciter le bénéfice de l'aide sociale prévue aux articles 142 et 164 du code de la famille et de l'aide sociale. En ce qui concerne la recherche, de nombreuses équipes se consacrent en France à l'étude de la maladie d'Alzheimer, tant dans le domaine de l'épidémiologie que de la recherche clinique. La création d'une intercommission de gerontologie à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) devrait aider au développement des travaux sur cette maladie. La Fondation nationale de gerontologie a bénéficié d'une subvention en 1987 pour son travail sur les démences et en 1988 pour son projet d'évaluation de la prise en charge comparative des patients admis en cantou ou en service de long séjour. Des expérimentations sont par ailleurs menées pour l'adaptation du cadre de vie à ce type de malades. Ainsi, les pouvoirs publics entendent dès à présent agir pour améliorer la vie des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leur entourage. Dans l'avenir, la recherche d'une prise en charge plus précoce de ces patients permettra de mieux contrôler l'évolution de la maladie pour laquelle cependant on ne dispose pour l'instant d'aucun moyen de guérison.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5626

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : personnes âgées

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3315